

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION
SUR DECISION INDIVIDUELLE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Année universitaire 2015-2016

DATE LIMITE DE DEPOT DE LA DEMANDE : 30 SEPTEMBRE

(Cachet de la composante ou de la poste faisant foi)

N° Etudiant de l'université de Tours |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : Nom d'usage :

Prénom : Né(e) le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code postal : Ville :

Inscrit(e) en :

(ex. L1 d'Anglais)

Motif de la demande :

Admission tardive dans une autre formation (*Hors transfert*) Convenance personnelle

Raison médicale grave (*impossibilité de poursuivre l'année universitaire*)

Pour ce cas particulier, la date limite est repoussée au 27 novembre

Sous réserve de l'avis favorable du Président de l'Université, le remboursement porte sur les droits de scolarité diminués de la somme de 50 € et le cas échéant sur la cotisation sécurité sociale étudiante.

Ne sont pas remboursés : la Médecine Préventive Universitaire, le Passeport Culturel Etudiant et le Pack'sport.

Tours, le

Signature de l'étudiant :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT

- **Justificatif d'inscription délivré par l'Université de Tours,**
- **Carte d'étudiant de l'université de Tours,**
- **Un R.I.B**

En cas d'admission tardive dans une autre formation, joindre également un justificatif de l'admission tardive et le justificatif d'inscription dans l'autre établissement mentionnant le détail des droits payés.

En cas de convenance personnelle, joindre également une lettre motivée et le cas échéant un justificatif de changement de situation.

En cas de raison médicale grave, joindre également un certificat médical attestant de l'impossibilité de poursuivre les études universitaires.